

05/2019

Mai

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
19 x 38	20/05/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires – Transfert de droits de subventions du Pool Routier investissement 2016/2018	5
19 x 39	20/05/2019	Finances Locales	Demande de subvention – Dispositif Bourg Centre - Complexe du stade de rugby - COSEC	10
19 x 40	20/05/2019	Finances Locales	Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys	12
19 x 41	20/05/2019	Finances Locales	Subventions – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAÏS DE CATINOUE JACOUTI	19
19 x 42	20/05/2019	Finances Locales	Subventions - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO	26
19 x 43	20/05/2019	Finances Locales	Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes	29
19 x 44	20/05/2019	Finances Locales	Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne	32
19 x 45	20/05/2019	Finances Locales	Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE	36
19 x 46	20/05/2019	Finances Locales	Subventions aux Associations 2019	39
19 x 47	20/05/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Contrôle des éclairages des terrains de sport de foot et de rugby	43

19 x 48	20/05/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) –Projet de rénovation et création de l’éclairage public des deux parkings de l’Escalys	46
19 x 49	20/05/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remise en service des feux tricolores R12 avenue du Languedoc/Parking du Collège	56
19 x 50	20/05/2019	Institution et Vie Politique	Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Modification statutaire	59
19 x 51	20/05/2019	Domaine et Patrimoine	Cessions biens communaux – Parcelle F n°111 au 8 et 10, Avenue de la République et F n°1582 au 11, Place Nationale, à Saint-Lys	69
19 x 52	20/05/2019	Commande Publique	Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des études de maîtrise d’œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain	74
19 x 53	20/05/2019	Commande Publique	Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain	80
19 x 54	20/05/2019	Commande Publique	Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif	86
19 x 55	20/05/2019	Commande Publique	Autres types de contrats - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO	89
19 x 56	20/05/2019	Fonction Publique	Avancement de grade – Ouverture de postes	94
19 x 57	20/05/2019	Fonction Publique	Personnel contractuel – Ouverture de poste	96

DECISION DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2019/04	16/04/2019	Désignation du Cabinet CLAMENS Conseil, sis 21 avenue Georges Pompidou 31032 TOULOUSE CEDEX 5, pour représenter la Commune dans l'instance de la décision n° 16011322 du Tribunal Administratif de Toulouse du 20 février 2019	

SOMMAIRE ARRETES MAI 2019**ARRETES**

N°	DATE	TITRE	PAGE
17	09/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 701 chemin de Bartas	99
18	09/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 26 avenue Marconi ZAC du Boutet	101
19	09/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 416 chemin de Guiraoudéou	103
20	17/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 17 bis rue Claude Nougaro	105
21	17/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 22 rue Blanquefort lotissement les Clés de Saint-Lys	107
22	27/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 1197 avenue de la Famille LECHARPE	109
23	27/05/2019	Attribution d'un numéro de voirie 38 chemin de la Moutonne	111
24	27/05/2019	Désignation d'un agent de la Commune pour être dûment commissionné afin de rechercher les infractions au Code de l'Urbanisme LE GALL Virginie	113
25	27/05/2019	Désignation d'un agent de la Commune pour être dûment commissionné afin de rechercher les infractions au Code de l'Urbanisme LAFON Caroline	114
26	29/05/2019	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie Mme LONDARIDZE RUSUDAN	115

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 38

Finances Locales – Contributions budgétaires – Transfert de droits de subventions du Pool Routier investissement 2016/2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010 et que la Commune de SAINT-LYS a bénéficié, au titre du Pool Routier Investissement 2016/2018, d'une enveloppe de travaux éligibles de **851 635,00 HT à hauteur de 51,25% soit 436 462,94 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2019.**

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la Commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre Commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 2016/2018	PROGRAMMATION 2019	10% PRI 2019-2021 (à consommer en 2019)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
SAINT-LYS	330 970,26 €	-	43 646,29 €	330 970,26 €

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs Communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de : **330 970,26 € de subvention.**

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X38-DE

Berser
Levraut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le transfert de subvention au profit de plusieurs Communes membres du Muretain Agglo pour un montant de **330 970,26 €** ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

ANNEE	COMMUNE	N° DOSSIER	CHARGE DE PROJET	TYPE TRVX	TYPE SUB	LIBELLE	N° COMMANDE	OPERATIONS REALISEES € TTC	SUBV REALISEES	FC TVA REALISEE
2016	ST LYS	STL12H19	DR	TRVX	PRI	RUES DU 11 NOVEMBRE, DES JARDINS, PIERRE LARTIGUE & INTERSECTION RUES DU 8 MAI 1945 / DES GLYCINES - MODIFICATION DU RESEAU PUVIAL, BUSAGE FOSSE & REQUALIFICATION STATIONNEMENT	16/001-PRI	23 859,84	10 190,14	3 913,97
2016	ST LYS	STL15A03	JG	TRVX	PRI	49 RUE DU LANGUEDOC - POSE DE 7 BARRIERES ANTI STATIONNEMENT	16VSTL0027	526,08	224,68	86,30
2016	ST LYS	STL16I10	LS	TRVX	PRI	PLACE NATIONALE - TRX D'AMENAGEMENT EN SIGNALISATION HORIZONTALE	16VSTL0031	3 182,60	1 359,24	522,07
2016	ST LYS	STL16I10	LS	TRVX	PRI	PLACE NATIONALE - TRX SUP. DE CREATION DE SIGNALISATION HORIZONTALE	16VSTL0042	2 291,39	978,61	375,88
								29 859,91	12 752,67	4 898,22

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X38-DE



ANNEE	COMMUNE	N° DOSSIER	CHARGE DE PROJET	TYPE TRVX	TYPE SUB	LIBELLE	N° COMMANDE	OPERATIONS REALISEES € TTC	SUBV REALISEES	FCTVA REALISEE
2017	ST LYS	STL1609	LS	TRVX	PRI	RUE DU 11 NOVEMBRE - CREATION D'UNE ZONE 30 EN SIGNAL. VERTICALE	16VSTL0030	11 497,04	4 910,19	1 885,97
2017	ST LYS	STL1609	LS	TRVX	PRI	RUES LOUIS LE MARIN/DU 11 NOVEMBRE - CREATION PLAN DE CIRCULATION EN SIGNALISATION HORIZONTALE	16VSTL0043	9 052,82	3 866,31	1 485,02
2017	ST LYS	STL1703	LS	TRVX	PRI	RUES DASSAN, DU 8 MAI 1945, DU RUISSEAU ST JULIEN - CREATION STOP EN SIGNALISATION	17VSTL0004	1 906,16	814,09	312,69
2017	ST LYS	STL1111	MRF	TRVX	PRI	CH DE GUIRAUDEOU - AMENAGEMENT CARREFOUR & MISE EN ACCESSIBILITE (17VSTL0014)	17/004-PRI	70 572,42	30 140,30	11 576,70
2017	ST LYS	STL1504	PL	TRVX	PRI	ALLEE DU GAZAILLA - PUP INTERMARCHE - REFECTION DE CHAUSSEE - 17VSTL0030	17/014-PRI	108 465,16	46 323,66	17 792,62
2017	ST LYS	STL1111	MRF	TRVX	PRI	CHEMIN DE GUIRAUDEOU - POSE D'UN GARDE CORPS	17VSTL0033	864,00	369,00	141,73
2017	ST LYS	STL1111	MRF	TRVX	PRI	CHEMIN DE GUIRAUDEOU - FOURNITURE D'UN GARDE CORPS	17VSTL0034	4 497,94	1 921,00	737,84
2017	ST LYS	STL1609	LS	TRVX	PRI	RUE DU 11 NOVEMBRE - CREATION D'UNE ZONE 30 EN SIGNAL. VERTICALE TS	17VSTL0037	1 612,84	688,82	264,57
								208 468,38	89 033,37	34 197,15

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X38-DE



ANNEE	COMMUNE	N° DOSSIER	CHARGE DE PROJET	TYPE TRVX	TYPE SLB	LIBELLE	N° COMMANDE	OPERATIONS REALISEES € TTC	SUBV REALISEES	FCTVA REALISE
2018	ST LYS	STL1618	PL	TRVX	PRI	8 BIS RUE DE LA BIGORRE - MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIR (17VSTL0001)	17/001-PRI	2 018,21	829,14	331,07
2018	ST LYS	STL1504	PL	TRVX	PRI	ALLEE DU GAZAILLA - PUP INTERMARCHE - REFECTION DE CHAUSSEE - 17VSTL0030	17/014-PRI	17 466,48	5 120,90	2 865,20
2018	ST LYS	STL1711	MR	TRVX	PRI	LOTISSEMENT BELLEVUE - REQUALIFICATION (17VSTL0043)	17/023-PRI	2 796,96	933,16	458,81
2018	ST LYS	STL1504	PL	TRVX	PRI	ALLEE DU GAZAILLA - TRVX REFECTION CHAUSSEE - PUP ITM	17VSTL0051	6 432,60	2 246,54	1 055,20
2018	ST LYS	STL1111	MRF	TRVX	PRI	CHEMIN DE GUIRAOUEOU - REFECTION ILOT CENTRAL (18VSTL0003)	18/003-PRI	1 853,76	791,71	304,09
2018	ST LYS	STL1806	JL	TRVX	PRI	COULEE VERTE - CREATION AIRE DE RETOURNEMENT (18VSTL0012)	18/038-PRI	3 909,30	1 669,60	641,28
2018	ST LYS	STL1618	PL	TRVX	PRI	8 BIS RUE DE LA BIGORRE - MISE EN ACCESSIBILITE TS (18VSTL0030)	18/029-PRI	494,40	211,15	81,10
								34 971,71	11 802,20	5 736,76

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019



ID : 031-213104995-20190520-19X38-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 39

Finances Locales - Demande de subvention – Dispositif Bourg Centre - Complexe du stade de rugby - COSEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys s'est engagée dans deux projets de rénovation et extension de ses équipements sportifs : complexe du stade de rugby et COSEC. Ces projets s'inscrivent dans une volonté de conserver des équipements sportifs à proximité du centre-ville, des écoles et du collège, afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions, proches de leurs établissements.

Le complexe du stade de rugby garantit des équipements de qualité aux équipes de rugby de l'ancien canton de Saint-Lys, mais aussi aux équipes extérieures lors de tournois.

En effet, la ligue Occitanie de Rugby a classé ce complexe en catégorie C, permettant au Club d'avoir une plus grande visibilité et qualité d'accueil sur des manifestations de plus grande ampleur.

A ce jour, le COSEC est saturé et les locaux ne présentent pas le confort que peuvent attendre de façon légitime les usagers. Par ailleurs, l'accueil de spectateurs lors d'épreuves sportives est devenu impossible, notamment lors des rencontres de Basket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du complexe du stade de rugby et du COSEC ;

APPROUVE la programmation des opérations de travaux mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées à ces travaux.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X39-DE

Berger
Levrault

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 40

Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint-Lys et les associations de la Commune, créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys** est de **1 500 €** pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec **l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 16 x 123 du 05 décembre 2016 ;

Vu la délibération 19 x 46 du 20 mai 2019 ;

Délibération n°19 x 40

Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X40-DE



**Le Maire,
Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

2/2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-LYS, représentée par son Maire, Serge DEUILHE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : **L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS**

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par son **Président SICARD Denis**, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Elle est conclue en application :

- Des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.
- De la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA) qui précise que : ... « *cette charte ne se substitue pas à la signature de convention d'objectif plus spécifique entre la commune et les associations qui disposent à ce jour de plus de 1 000 € de subvention numéraire.* »

ARTICLE 1 : objet de la convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans. La Commune notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'annexe à la présente convention précise :

- L'objectif - projets, actions, programmes d'action conformes à l'objet social de l'association
- S'il y a lieu, les contributions non financières dont L'Association dispose pour la réalisation de l'objectif (mise à disposition de locaux, de personnel)

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour la première année le montant de la subvention s'élève à 1 500 euros.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Sous réserve du respect par L'Association des obligations mentionnées à l'article 5.
Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint-Lys.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- A fournir à la Commune, chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Communication

L'Association s'engage à respecter les règles suivantes :

- Mentions du partenariat de la Commune (texte + logotype de la Commune) sur tous les supports de promotion des manifestations : plaquettes, dépliants, affiches, vidéos, Internet...
- Association de la Commune et de ses élus à l'occasion de toutes opérations spécifiques de communication, de relation presse, de relations publiques... d'inauguration, de lancement de festivités.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle de la Commune

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque année, l'Association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et L'Association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

A cet effet, une réunion sera organisée au cours du premier trimestre en présence des représentants de l'Association, des élus et des différents services municipaux intéressés.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que ladite Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, de convention expresse entre les parties, le for de toute contestation est situé à Toulouse. Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à Saint-Lys, le 2019

**Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE.**

**Pour l'Association,
Le Président,
Denis Sicard.**

ANNEXE

Objet social de l'association POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS :

Sauvegarde de la mémoire rurale du canton de Saint-Lys par la sauvegarde des moulins et du petit patrimoine, en reconstituant et en préservant leur histoire, en prévoyant les animations permettant de les valoriser, recherche de documents d'époque, vulgarisations de ces connaissances, entretien, exploitation, animations.

Objectifs de l'association POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS :

L'association organise et/ou participe à diverses manifestations tout au long de l'année sur ou hors du territoire de la Commune, notamment :

- Visite du moulin les dimanches d'été en juillet et août de 15h00 à 18h00*
- Visite gratuite pour les écoles de la Commune et payante pour les écoles extérieures
- Ouverture le premier dimanche du mois de septembre à juin de 14h30 à 17h30
- Les Journées Européennes des Moulins et du Patrimoine Meulier en mai
- Journée des moulins et du petit patrimoine de Pays en juin
- Les journées européennes du patrimoine en septembre.

**la subvention doit permettre de participer au financement du guide pour les visites du moulin*

Aide matérielle et personnel

La Commune est propriétaire des bâtiments et des terrains autour du moulin. Elle les met gracieusement à disposition de l'association.

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association du matériel communal afin de l'aider à organiser les manifestations ci-dessus.

Le type et la nature de ces aides en matériel et personnel seront discutés entre les parties lors d'une réunion qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre de chaque année en présence de représentants de l'Association, d'élus et des différents services communaux intéressés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24 + 3	Abstention : 0

Messieurs Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE ne participent pas au vote, étant respectivement président et secrétaire de l'Association PAÏS DE CATINOU E JACOUTI.

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 41

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAÏS DE CATINOU ET JACOUTI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Association PAÏS DE LA CATINOU ET JACOUTI est de 1 500 €** pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec l'Association PAÏS DE LA CATINOU ET JACOUTI** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée *avec l'Association PAÏS DE LA CATINOUE ET JACOUTI*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 16 x 123 du 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération 19 x 46 du 20 mai 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PAÏS DE LA CATINOUE JACOUTI

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-LYS, représentée par son Maire, Serge DEUILHE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : **PAÏS DE LA CATINOUE JACOUTI**

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par son Président REY-BETHBEDER NICOLAS, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Elle est conclue en application :

- Des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.
- De la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA) qui précise que : ... « *cette charte ne se substitue pas à la signature de convention d'objectif plus spécifique entre la commune et les associations qui disposent à ce jour de plus de 1 000 € de subvention numéraire.* »

ARTICLE 1 : objet de la convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans. La Commune notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'annexe à la présente convention précise :

- L'objectif - projets, actions, programmes d'action conformes à l'objet social de l'association
- S'il y a lieu, les contributions non financières dont L'Association dispose pour la réalisation de l'objectif (mise à disposition de locaux, de personnel)

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour la première année le montant de la subvention s'élève à 1 500 euros.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Sous réserve du respect par L'Association des obligations mentionnées à l'article 5.
Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint-Lys.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- A fournir à la Commune, chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.



ARTICLE 7 : Communication

L'Association s'engage à respecter les règles suivantes :

- Mentions du partenariat de la Commune (texte + logotype de la Commune) sur tous les supports de promotion des manifestations : plaquettes, dépliants, affiches, vidéos, Internet...
- Association de la Commune et de ses élus à l'occasion de toutes opérations spécifiques de communication, de relation presse, de relations publiques... d'inauguration, de lancement de festivités.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle de la Commune

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque année, l'Association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et L'Association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

A cet effet, une réunion sera organisée au cours du premier trimestre en présence des représentants de l'Association, des élus et des différents services municipaux intéressés.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que ladite Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, de convention expresse entre les parties, le for de toute contestation est situé à Toulouse. Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à Saint-Lys, le 2019

**Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE.**

**Pour l'Association,
Le Président,
Nicolas REY-BETHBEDER.**



ANNEXE

Objet social de l'association PAÏS DE LA CATINOUE JACOUTI :

Promotionner l'identité culturelle occitane du País de Catinou e Jacouti; organiser des festivités ainsi que toute autre manifestation autour du thème de la Catinou, personnage mythique de Mingesebes créé par Charles MOULY

Objectifs de l'association PAÏS DE LA CATINOUE JACOUTI

Organiser chaque année la fête de la CATINOUE, habituellement le premier week-end d'octobre. Les animations tel qu'un bal-concert-occitan, une initiation aux danses occitanes ainsi que des démonstrations à destination des scolaires sont intégralement gérées par l'Association qui en assure le planning et le paiement des prestations et frais de SACEM.

L'Association participe également au promotion et aides des écoles d'occitan :

- dictée occitane (dernier week-end de janvier),
- achat de livres.

Aide matérielle et personnel

La Commune s'engage en outre à mettre à disposition de l'Association du matériel et du personnel communal afin de l'aider à organiser les manifestations citées ci-dessus.

Le type et la nature de ces aides en matériel et personnel seront discutés entre les parties lors d'une réunion qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre de chaque année en présence de représentants de l'Association, d'élus et des différents services communaux intéressés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 42

Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 18 x 38 du 14 mai 2018, a été signée avec le SLOO une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X42-DE



Délibération n°19 x 42

Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ci-joint à la convention.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

COMMUNE DE SAINT-LYS
Avenant
Convention d'objectifs et de moyens
Saint-Lys Olympique Omnisports
(SLOO)

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X42-DE



Entre

La Commune de SAINT-LYS, représentée par le Maire, Serge DEUILHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

Le Saint-Lys Olympique Omnisport (S.L.O.O.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, au COSEC – chemin Pilore 31470 SAINT-LYS, représentée par son président, Monsieur RENY Nicolas et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, n° SIRET 402 215

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention signée le 17 mai 2018 entre les parties précitées comme suit :

Article 1 : Objectifs du SLOO

Il est ajouté que l'association s'engage à :

- *Gérer la subvention globale et en référer à la Commune ;*
- *Effectuer obligatoirement une coordination avec l'éducateur de la commune pour l'utilisation des locaux durant les vacances.*

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

Le 2019

Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE

Pour l'association,
Le Président,
Nicolas RENY.....

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 43

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°18 x 35 du 14 mai 2018, a été signée avec le comité des fêtes une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où il l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X43-DE

Berger
Levrault

Délibération n°19 x 43

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ci-joint à la convention.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

2/2

COMMUNE DE SAINT-LYS
Avenant
Convention d'objectifs et de moyens
COMITE DES FETES

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-LYS, représentée par son Maire, Serge DEUILHE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : **COMITE DES FETES**

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par ses Présidents **Didier DEPRez et François LOUIT**, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention signée le 17 mai 2018 entre les parties précitées comme suit :

Article 1 Objectifs du COMITE DES FETES

Le comité des fêtes participe au soutien des manifestations suivantes :

- Les Floralys,
- La Fête de la musique,
- Le Marché de Noël,
- Le forum des associations,

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X43-DE



Sont donc supprimées les manifestations suivantes :

- Le festiv'hal
- Les journées du patrimoine

Est ajouté :

Le comité des fêtes apportera son soutien à toute association qui en fera la demande.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

Le 2019

Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE.

Pour l'Association,
Les Présidents,
Didier DEPRez et François LOUIT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 44

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°18 x 39 du 14 mai 2018, a été signée avec l'Entente Saint Lysienne une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X44-DE

Berger
Levrault

Délibération n°19 x 44

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ci-joint à la convention.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

COMMUNE DE SAINT-LYS
Avenant
Convention d'objectifs et de moyens
ENTENTE SAINT-LYSIENNE

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X44-DE

Berser
Levraut

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-LYS, représentée par son Maire, Serge DEUILHE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : **ENTENTE SAINT-LYSIENNE**

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par son Président Philippe OHLAND, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention signée le 17 mai 2018 entre les parties précitées comme suit :

Article 1 Objectifs

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention concernent l'accès possible de la musique aux jeunes et la participation de l'orchestre dans le cadre de cérémonies officielles et/ou festives sur ou hors du territoire de la commune, notamment :

Cérémonies et messe :

- Fin de la guerre d'Algérie 19 mars ;
- Armistice du 08 mai 1945 ;
- Cérémonie du Maquis à Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle en juin ;
- Armistice du 11 novembre 1918 ;
- Cérémonie des déportés, dernier dimanche d'avril (occasionnellement).

Autres :

- Apéritif concert du dimanche de la fête locale - dernier Week-end d'Août ;
- Feux d'artifice de la fête locale.

A la demande :

- Cérémonie éventuelle liés à des évènements exceptionnels.

De plus, l'Association organise le concert de la Saint-Cécile et celui de l'Entente.

Est ajouté :

- **Le carnaval.**

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X44-DE



Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

Le 2019

Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE.

Pour l'association,
Le Président,
Philippe OHLAND.

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

Monsieur Denis PERY faisant partie du bureau de l'association, il ne participe pas au vote.

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 45

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°18 x 37 du 14 mai 2018, a été signée avec l'association Pays-Saint-Lysien Pays d'Europe Pays du Monde une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X45-DE



Délibération n°19 x 45

Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ci-joint à la convention.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

37

COMMUNE DE SAINT-LYS
Avenant
Convention d'objectifs et de moyens
PAYS SAINT-LYSIEN
PAYS D'EUROPE
PAYS DU MONDE (PSLPEPM)

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-LYS, représentée par son Maire, Serge DEUILHE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : **PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE (PSLPEPM)**
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par son Président François LOUIT, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X45-DE



Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention signée le 17 mai 2018 entre les parties précitées comme suit :

Article 1 Aide matérielle

Est ajouté :

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association du matériel communal afin de l'aider à organiser les manifestations.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

Le 2019

Pour la Commune,
Le Maire,
Serge DEUILHE.

Pour l'association,
Le Président,
François LOUIT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention :

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 46

Finances Locales – Subventions aux Associations 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'inscription de la somme de **311 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2019, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ",

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

DIT que le versement de toute subvention ne sera effectué que lorsque l'association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2019 ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X46-DE



Détail des votes par Association :

Vote hors Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs de Catinou E Jacouti

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vote avec Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs de Catinou E Jacouti

Mesdames et Messieurs Jacques TENE (Club des Aînés de l'Ayguebelle), Catherine LOUIT (PSLPEPM et Comité des Fêtes), Denis PERY (Comité des Fêtes), Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE (Païs de Catinou E Jacouti), Jean-Jacques MAGNAVAL (US Canton Rugby) ne participent pas au vote.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION**

N°	NOM ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHERENTS	SUBVENTION DEMANDEE 2019	nombre de points : 50	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
1	ACCA	52	800,00 €	37	400,00 €	481,00 €
2	ACP	210	500,00 €	50	480,00 €	500,00 €
3	AAPPMA	458	600,00 €	50	500,00 €	600,00 €
4	AMICALE SAINT-LYS RADIO	67	100,00 €	47	100,00 €	100,00 €
5	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	?	465,00 €	50	465,00 €	465,00 €
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	151	600,00 €	42	370,00 €	546,00 €
7	ATELIER DES ARTS	39	450,00 €	38	400,00 €	450,00 €
8	ATELIER PEINTURE SUR SOIE	5	300,00 €	24,5	300,00 €	300,00 €
9	ATHLE 632	140	1 000,00 €	35,5	280,00 €	462,00 €
10	AUTOUR DES LETTRES	12	600,00 €	43,5	410,00 €	566,00 €
11	BOMBO FOLIE	36	250,00 €	50	250,00 €	250,00 €
12	CHORALYS	43	400,00 €	50	400,00 €	400,00 €
13	CLUB AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX	90	10 000,00 €	28,5	250,00 €	371,00 €
14	CLUB AYGUEBELLE DES AINES	209	1 200,00 €	48	440,00 €	624,00 €
15	COUNTRY	48	600,00 €	48	500,00 €	600,00 €
16	FNACCA	126	700,00 €	50	500,00 €	650,00 €
17	JEANPHILSPERLES	35	200,00 €	46	300,00 €	200,00 €
18	LES CALINOURS	30	500,00 €	29,5	400,00 €	384,00 €
19	LES TROUBALOURS	28	600,00 €	46	500,00 €	598,00 €
20	NOUS LES FEMMES	8	400,00 €	30	0,00 €	390,00 €
21	PARENOC SENT- LIS	21	761,00 €	36	380,00 €	468,00 €
22	PREVENTION ROUTIERE		250,00 €		100,00 €	250,00 €
23	NON ATTRIBUEES				3 325,00 €	564,00 €
					11 050,00 €	10 219,00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/4

COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
CLASSES TRANSPLANTEES	900,00 €	1 200,00 €
OCCE ARTHAUD	5 968,00 €	6 096,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 136,00 €	3 424,00 €
OCCE TABARLY	6 864,00 €	6 624,00 €
	16 868,00 €	17 344,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS		1 500,00 €
COMITE DES FETES	23 000,00 €	25 000,00 €
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	10 000,00 €
FRMJC	136 468,00 €	136 437,00 €
MJC	61 212,00 €	30 000,00 €
PSLPEPM	1 500,00 €	2 000,00 €
SLOO	64 000,00 €	64 000,00 €
UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY	11 700,00 €	11 700,00 €
PAIS DE CATINOUE JACOUTI		1 500,00 €
ENVOL	1 300,00 €	1 300,00 €
	309 180,00€	283 437,00€

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 47

Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Contrôle des éclairages des terrains de sport de foot et de rugby.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 14/09/2018 concernant le contrôle des éclairages des terrains de football et de rugby, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Sur les deux terrains de football situés entre la rue du Docteur Jacobsohn et la route de Lamasquère et sur le terrain de rugby :

- **Contrôle complet de l'installation électrique : mesure d'isolement des câbles, état de l'installation et équipement intérieur des armoires en pied de mâts.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 732 €
• Part SDEHG	4 400 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	4 868 €
Total	11 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X47-DE

Berser
Levrault

Délibération n°19 x 47

Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Contrôle des éclairages des terrains de sport de foot et de rugby.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

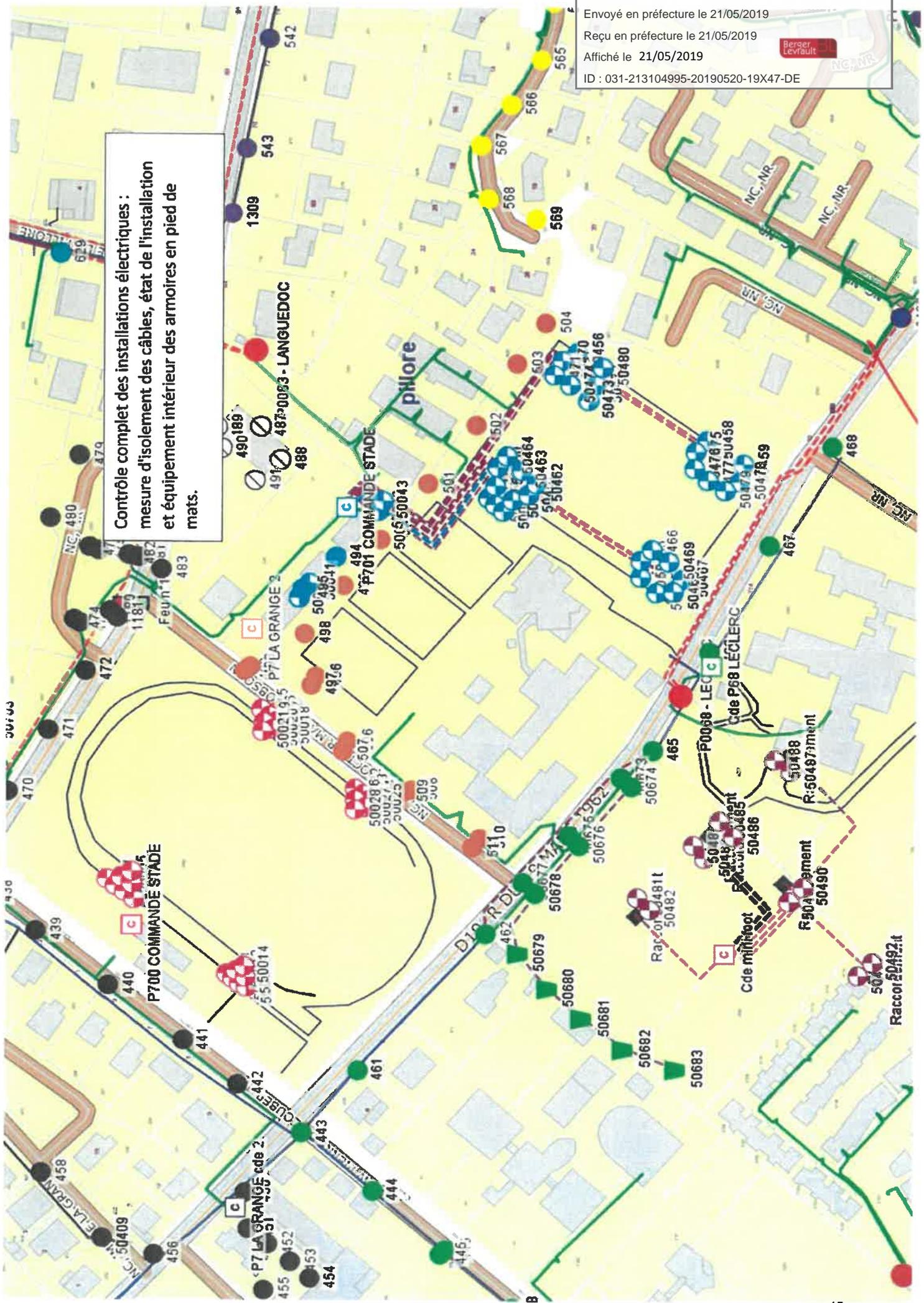
MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Contrôle complet des installations électriques :
mesure d'isolement des câbles, état de l'installation
et équipement intérieur des armoires en pied de
mats.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 48

Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) –Projet de rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 13/02/2019 concernant la **rénovation et la création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

➤ **Solution 1 :**

Parking des Martyrs :

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand :

- Depuis le candélabre d'éclairage public n°387, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 80 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8 m supportant 4/5 projecteurs LDE 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage).

➤ **Solution 2 :****Parking des Martyrs :**

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand et parking de la Gravette :

- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P34 EGLISE avec reprise des départs et création d'un nouveau départ dédié à l'éclairage des parkings ;
- Depuis le coffret de commande P34 EGLISE, création d'un réseau aérien d'éclairage public torsadé 2x16² d'une longueur de 130 mètres à poser sur les poteaux béton existants ;
- Fourniture et pose d'un coffret de protection au pied du poteau supportant le point lumineux n°381 afin de sécuriser le réseau souterrain ;
- Depuis le coffret de protection, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs LED 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage) ;
- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- **Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à un parking. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 473 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
• Part SDEHG	39 600 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	12 531 €
Total	61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X48-DE

Berger
Levrault

Délibération n°19 x 48

Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) –Projet de rénovation et création de l’éclairage public des deux parkings de l’Escalys.

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

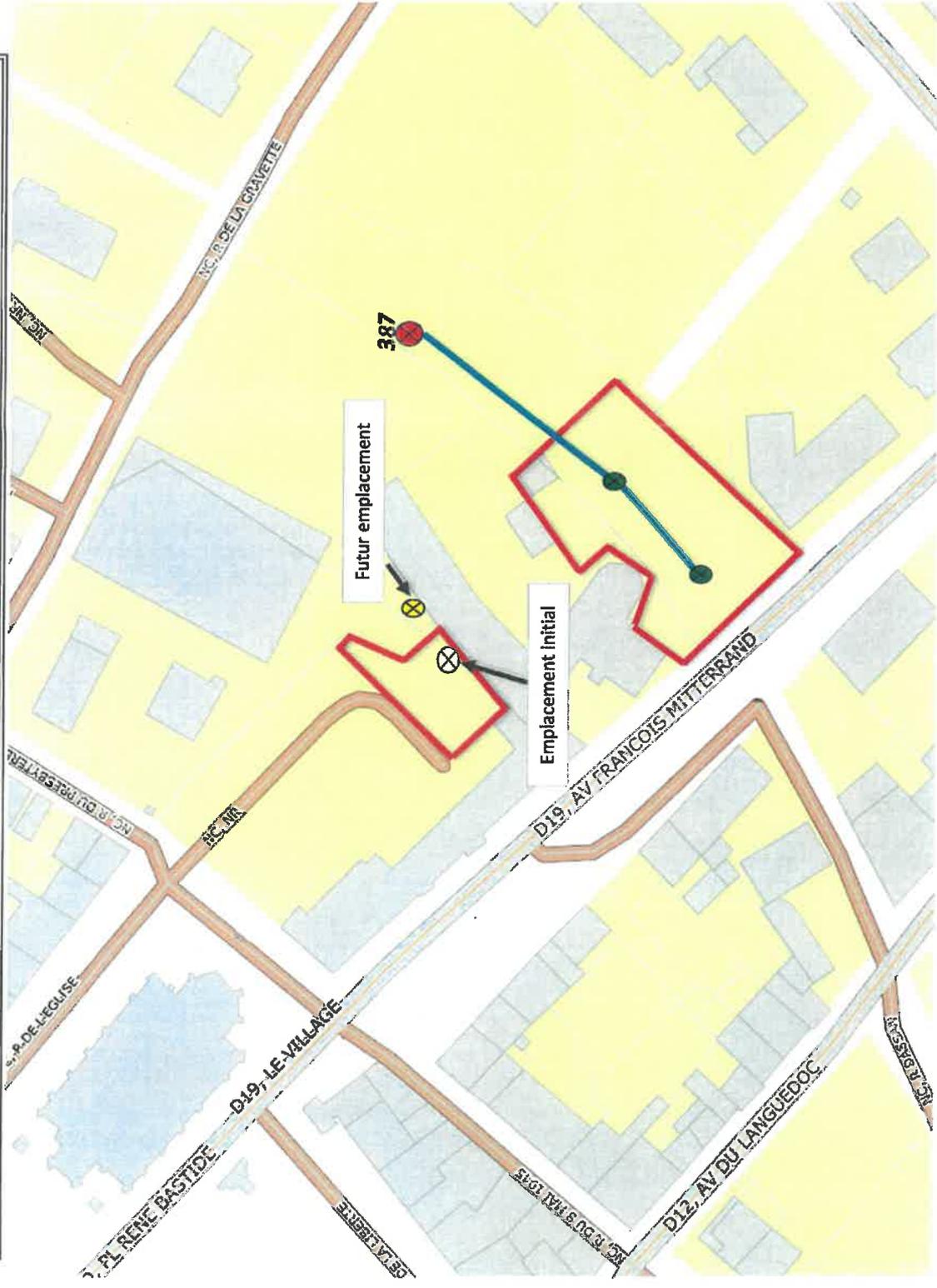
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/3

Commune de SAINT-LYS 5 AS 473
Rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'ancien collège
(solution 1)

-  réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.
-  Ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne de style LED 30W.
-  Ensemble d'éclairage public composé d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs LED 20W.
-  Ensemble d'éclairage public existant.

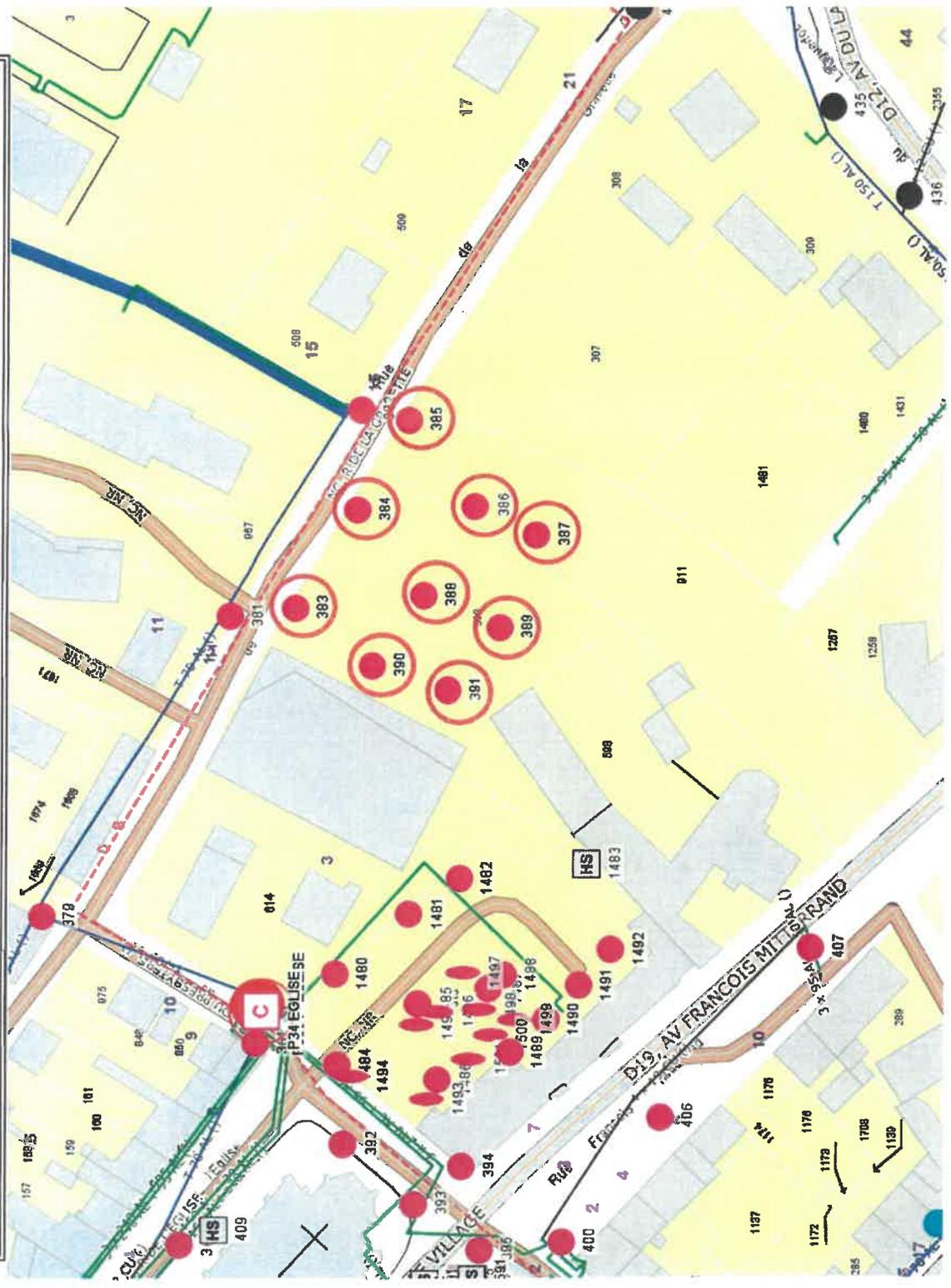


Envoyé en préfecture le 21/05/2019
 Reçu en préfecture le 21/05/2019
 Affiché le 21/05/2019
 ID : 031-213104995-20190520-19X48-DE



Commune de SAINT-LYS 5 AS 473
Rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'ancien collège
(solution 2)

Dépose des ensembles
d'éclairage public à bulles
vétustes.
--> Abandon du réseau existant

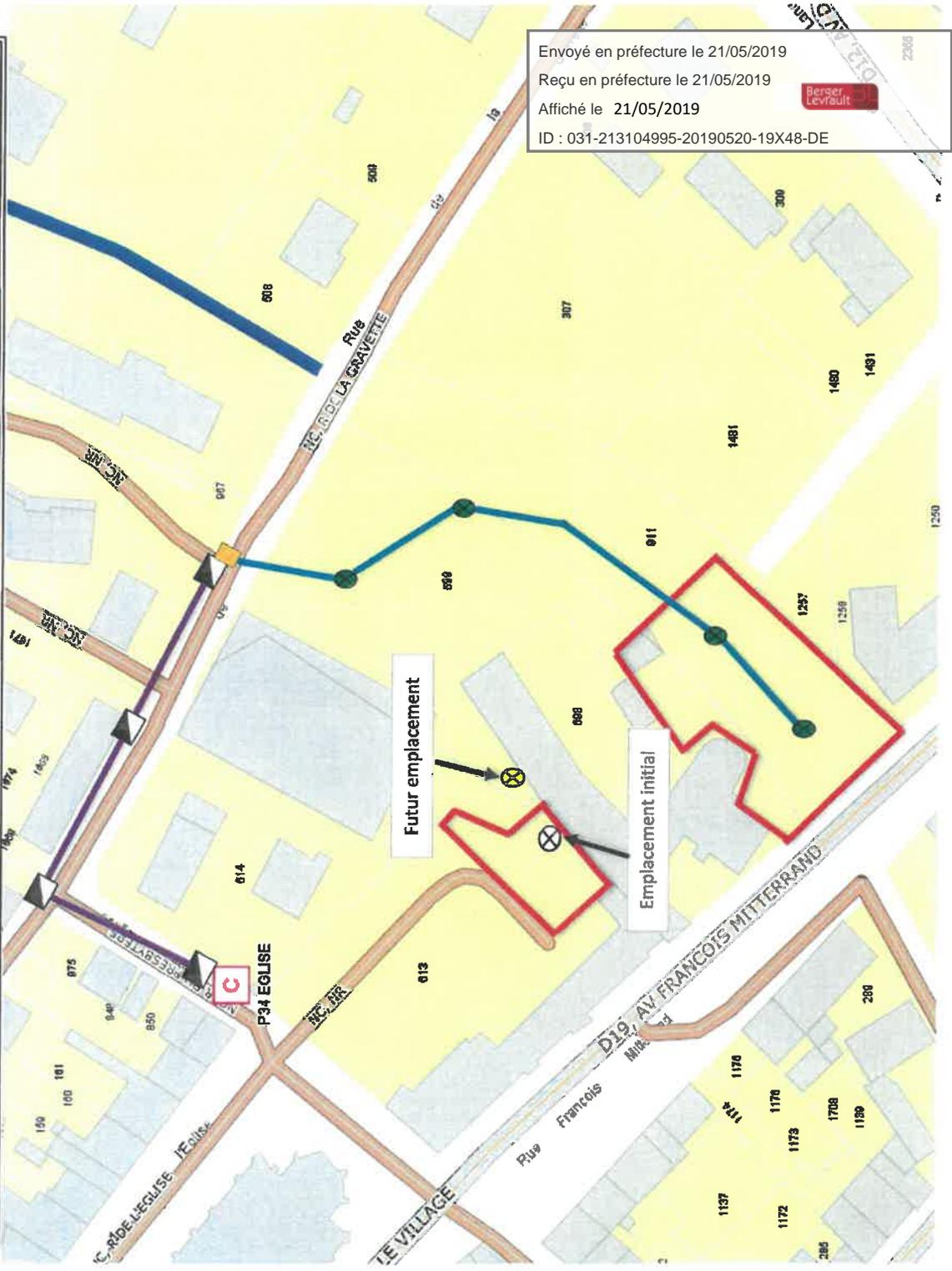


Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
ID : 031-213104995-20190520-19X48-DE



Commune de SAINT-LYS 5 AS 473
Rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'ancien collège
 (solution 2)

-  réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.
-  réseau aérien d'éclairage public à construire en conducteur 2x16².
-  Ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne de style LED 30W.
-  Ensemble d'éclairage public composé d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs LED 20W.
-  Poteau béton existant
-  Boitier de protection en pied de poteau
-  Commande P34 Eglise à rénover avec reprise des départs + création d'un nouveau départ dédié à l'éclairage des parkings.



Envoyé en préfecture le 21/05/2019
 Reçu en préfecture le 21/05/2019
 Affiché le 21/05/2019
 ID : 031-213104995-20190520-19X48-DE

Annexe descriptive du projet

Rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'ancien collège.

À Saint-Lys

✓ Problématique du projet

La commune de Saint-Lys a sollicité le SDEHG pour créer un nouveau réseau d'éclairage public afin d'éclairer le futur parking situé côté avenue François Mitterrand ainsi que le parking de la Gravette et pour rénover l'éclairage du parking des Martyrs.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à un parking. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

→ Eclairage du parking des Martyrs :

Il est proposé d'installer un ensemble composé d'un mât de 5 mètres de hauteur supportant une lanterne de style à technologie LED 30 Watt afin de garder une homogénéité avec les candélabres existants à proximité.

→ Eclairage du parking côté avenue François Mitterrand et parking de la Gravette :

Compte tenu de la largeur des parkings, il est proposé d'installer 4 mâts aiguilles d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs à technologie LED 20 Watt afin d'obtenir une uniformité relative sur l'ensemble du projet.

Les lanternes LED seront équipées d'un abaissement de puissance de 50% pendant 5h afin d'économiser un maximum d'énergie.

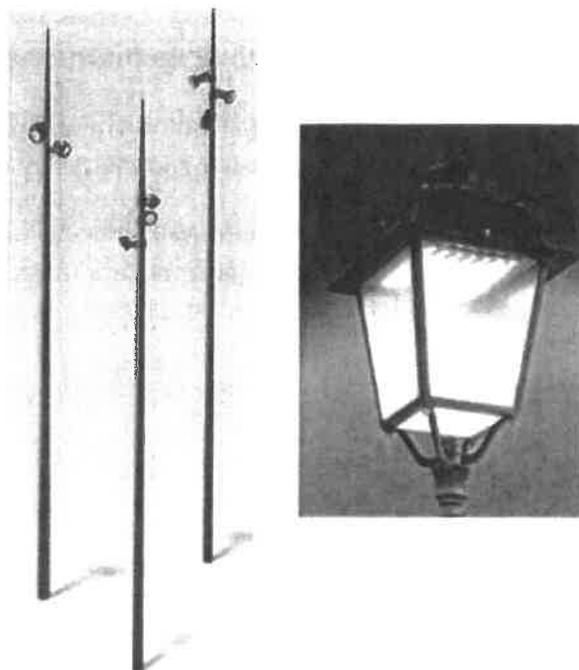
✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Ce projet de rénovation d'éclairage public est conçu sur la base de mâts aiguilles supportant plusieurs projecteurs à LED concernant le parking côté avenue François Mitterrand

Concernant le parking des Martyrs, il est proposé d'installer un ensemble équipé d'une lanterne de style LED afin de garder une homogénéité avec les ensembles existants à proximité.

Ces ensembles permettront d'apporter une solution technique efficace afin d'obtenir l'éclairage souhaité sur la voie.

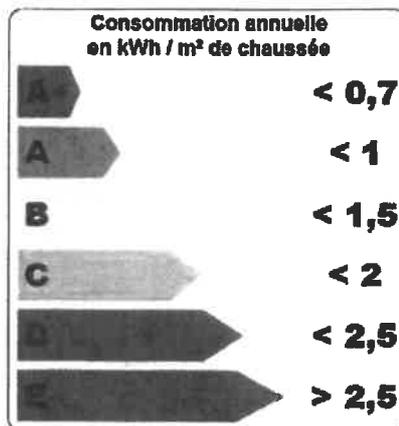
Le choix esthétique restera une décision de la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 183 € TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 473 € TTC/an pour un gain en énergie de 75%.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.37 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



✓ **Prise en charge de la maintenance**

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 49

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remise en service des feux tricolores R12 avenue du Languedoc/Parking du Collège.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 01/03/2019 concernant la remise en service des feux tricolores situés sur la RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Suite à l'intervention de l'entreprise de maintenance CITELUM concernant une boucle magnétique endommagée, le feu tricolore n°1 RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège est actuellement en orange clignotant ;**
- **Remplacement de cette boucle magnétique par un radar à poser sur le poteau ;**
- **Raccordement du radar jusqu'au contrôleur de feux ;**
- **Possibilité de remplacer la boucle magnétique à étudier.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 083 €
• Part SDEHG	2 750 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 042 €
Total	6 875 €

Délibération n°19 x 49

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remise en service des feux tricolores R12 avenue du Languedoc/Parking du Collège.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

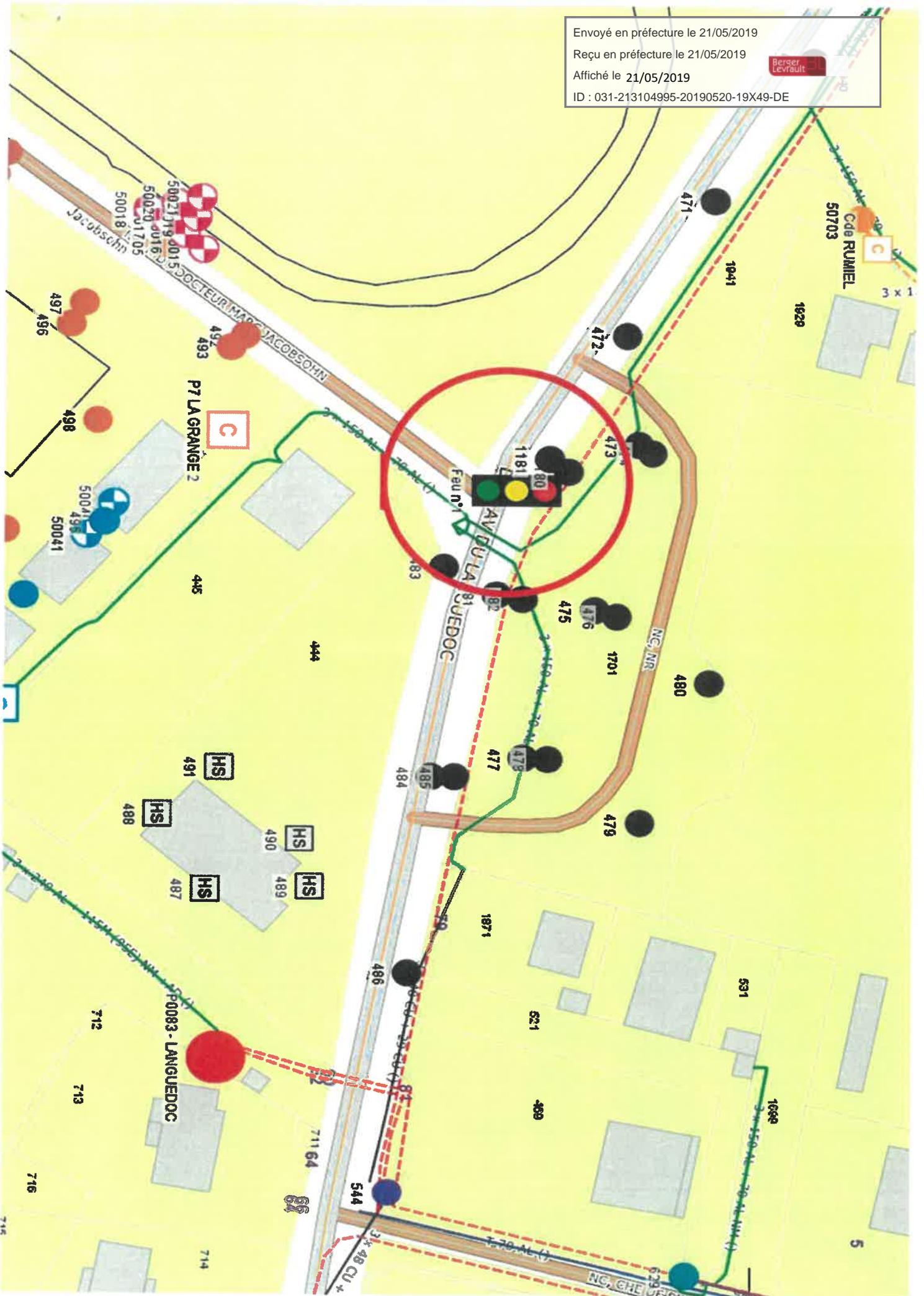
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X49-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 50

Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Modification statutaire.

Objet :

- **Demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents**
- **Extension du périmètre d'intervention du Syndicat**
- **Extension des compétences**
- **Changement de nom du Syndicat**

Monsieur le Maire expose que le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux Communautés de Communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines Communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération qui approuve également le changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ACCEPTE l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du Syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du Syndicat et les statuts modifiés en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Article 1 : Constitution

REÇU LE :

★ 29 MARS 2019 ★

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge-Touch (SMGALT) est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysse.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Le Président,
Dieu-Alexis Dikouk
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Article 2 : Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis.

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

❖ La Communauté de communes de Cœur de Garonne

En représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambarnard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (100%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (100%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (100%), Montclar-de-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (100%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion pour tout ou partie du territoire des communes de : Francon (100%), Le Fousseret (100%), Lescuns (100%), Marignac-Lasclares (100%), Montégut-Bourjac (100%), Montoussin (100%).

❖ La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

En représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcen (34%), Latoue (9%), Le

Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montoulieu-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

❖ **La Communauté de communes de la Savè au Touch**

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



En représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), Léguevin (100%), Mérenvielle (34%), .

❖ **La Communauté de communes du Volvestre**

Pour tout ou partie du territoire des communes de Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion pour tout ou partie du territoire des communes de : Bois de la Pierre (88 %), Lafitte-Vigordane (48%) , Longages (100%), Peyssies (90%).

Par extension du périmètre d'intervention pour : Bois de la Pierre (12%), Lafitte Vigordane (52%) et Peyssies (10%).

❖ **La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

Pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%), Pujaudran (87%)

Article 3 : Objet

Le Président
Rene Auzan
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis :

Compétence A : La gestion de ressources en eau existantes : retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et de la Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compétence H : Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Article 4 : Habilitation statutaire

Le syndicat pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, G ou H décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Le Président,

Philippe Azaïs

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOURN ET DE SES AFFLUENTS



12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Article 8 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Le Président,

~~Philippe ATOM DASTILLAC~~

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D' AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCHET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



Article 9 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Article 11 : Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 : Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 13 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 : Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- **Population présente sur le bassin versant**
- **Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Tounis ;**
- **Surface de bassin versant ;**
- **Potentiel fiscal**
- **Coefficient risque**

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

Le Président,

DNV Alain DINTIAC

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D' AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES**



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019



ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2018/03/03

Le 26 mars 2019
(Suite non quorum lors de l'AG du 18 mars 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 26 mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical du S.I.A.H. de la Vallée du Touch et de ses Affluents, s'est réuni dans la salle de Conférence de la Maison du Touch, à Rieumes, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 19 mars 2019

Nombre de Membres en exercice : 90

Nombre de Membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 32

Secrétaire de séance : Madame LEMAO Christiane



Objet : Modifications statutaires ; adhésion de La Louge, extension du périmètre d'intervention du Syndicat, changement de nom du Syndicat et extension des compétences

Mr le président fait état de la délibération du 17 janvier 2019 du SIAH de la Louge demandant son adhésion à notre syndicat, dans le but de lui retransférer la compétence « *Travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)* »..

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est à dire la communauté de communes du Volvestre et la communauté de communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes à notre syndicat pour les compétences B, C, D, E cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

Mr le président propose donc d'accepter l'adhésion du SIAH de la Louge.

Il demande par ailleurs, concomitamment à cette adhésion, une extension du périmètre d'intervention du syndicat sur la Garonne moyenne pour les communes de Bois de la Pierre (12%), Lafitte Vigordane (52%) et Peyssies (10%).

Il souhaite également procéder à une extension de compétence à la carte ainsi libellée : Compétence H : Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Enfin, il demande le changement du nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », ce qui entraînera la modification des articles 1 et 4 des statuts.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décident :

- d'approuver la demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, emportant, conformément à l'article L 5711-4 du CGCT, sa dissolution et :
 - l'extension de plein droit du périmètre d'adhésion de la communauté de communes du Volvestre à : Bois de la Pierre (88 %), Lafitte-Vigordane (48%) , Longages 100% , Peyssies (90%)
 - l'extension de plein droit du périmètre d'adhésion de la communauté de communes coeur de Garonne à : Francon (100%), Le Fousseret (100%), Lescuns (100%), Marignac-Lasclares (100%), Montégut-Bourjac (100%), Montoussin (100%) et la modification du pourcentage du territoire couvert pour : Gratens, Lussan-Adeilhac, Mondavezan, St-Elix-Le-Chateau, à 100 % de leur territoire.
- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre (12%), Lafitte Vigordane (52%) et Peyssies (10%).
- d'approuver le changement de nom du syndicat.
- d'approuver l'extension des compétences optionnelles du syndicat comme demandé par le président.
- d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC.

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D' AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
13, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X50-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 +3	Abstention : 5

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 51

Domaine et Patrimoine – Cessions biens communaux – Parcelle F n°111 au 8 et 10, Avenue de la République et F n°1582 au 11, Place Nationale, à Saint-Lys.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Lys possède un patrimoine bâti, riche et de qualité sur l'ensemble de son territoire, symbolisé notamment par la Halle, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais aussi par les tracés urbanistiques anciens qui en constituent l'écrin : la bastide.

Ce patrimoine architectural offre un cadre de vie remarquable, il appartient à chacun d'entre nous, acteurs publics et privés, de le préserver durablement et de le mettre en valeur.

La Commune de Saint-Lys, au regard de l'art.55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses modifications, de la Loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016, titre II, doit disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Ce niveau de production fixé par la loi n'est pas atteint (le PLH 2014-2019 fixait l'objectif de 242 LLS sur 6 années, 46 LLS ont été réalisés du 01/01/2014 au 01/01/2017, le dernier bilan triennal comptabilise 11,35% de LLS).

La Commune déclarée carencée est à ce titre redevable d'une amende majorée selon l'écart entre le nombre de logements sociaux exigibles et le nombre de logements sociaux construits.

Selon le PLH en révision pour 2019-2024 et les éléments fournis en séance du bureau communautaire du 26 mars 2019 point 4.1, Saint-Lys sera redevable pour la période 2020-2025 de la somme de 594 000 €.

La ville a acquis deux immeubles en centre-ville portant en rez-de-chaussée une surface commerciale. Son choix s'est porté sur ces locaux commerciaux en pas de porte de l'avenue principale, fermés depuis plusieurs décennies, ne trouvant pas preneur, mais situés dans l'hyper centre avec du stationnement à proximité et donc susceptibles d'intéresser un candidat à l'installation et de diversifier l'offre de logements.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue de favoriser le renouvellement urbain, de conforter le dynamisme commercial du coeur de ville, la densification en coeur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. La fonction de locaux commerciaux sera maintenue dans le projet, dans la continuité des commerces existants alentours et dans une volonté de diversification de l'offre, la ville souhaite encourager les initiatives nouvelles et favoriser l'accueil d'activités dynamisant le coeur de ville.

L'optimisation du foncier et la création de logements sociaux sera impérative.

La Commune a procédé en date du 14 novembre 2018, suite à l'exercice de son droit de préemption, aux acquisitions, des biens cadastrés :

- F n°111, représentant une superficie de 204 m² environ, supportant un bâti de 173 m² environ, mise en vente 250 000 €, estimation des domaines et acquisition pour 145 000€.
- F n° 1582, représentant une superficie de 154 m² environ, supportant un bâti de 71 m² environ, mise en vente 165 320 €, acquisition au prix.

Dans son application de la loi SRU, le Préfet tient compte des efforts financiers réalisés par la commune en faveur de la mixité sociale et les moins-values consenties sont déductibles de l'amende majorée.

Au regard de la nature et de la localisation des parcelles dans un environnement à vocation de commerce et d'habitat, à proximité des transports et services et en connexion douce avec les principaux services de proximité, la situation est favorable à l'accueil de nouveaux foyers et de commerce(s).

La Collectivité a donc mis en œuvre les moyens techniques et financiers permettant l'émergence de projet et a engagé les procédures permettant la réalisation d'une opération d'ensemble à court terme.

Un appel à projet a été publié le 20 février 2019, afin d'ouvrir l'offre à tout opérateur désireux d'acquérir ces parcelles et en capacité de concevoir, financer et construire en vue de commercialiser cette opération.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, la Ville a proposé :

- un cahier des charges définissant les impératifs suivants :

- ❖ Le porteur de projet doit une proposition architecturale qualitative pour un projet d'ensemble qui répond aux exigences de qualité de l'urbanisme et de densification.
- ❖ L'ensemble urbain créé doit prendre en compte la typicité du cœur de bastide et répondre harmonieusement à la recherche de cohérence urbaine avec un vocabulaire architectural moderne et une mise en œuvre soignée.
- ❖ Un partenariat tripartite entre le porteur de projet, l'ABF et la Municipalité sera mis en place dès les premières phases du projet, en ce sens, l'Architecte des Bâtiments de France rattaché au secteur devra être consulté dès les premières phases de conception.

❖ Le projet devra s'intégrer dans une démarche volontariste en terme de développement durable, la ville attachera donc de l'importance à ce que le projet soit économe en énergie et socialement responsable. La proposition d'un ensemble à enveloppe thermique à énergie positive sera appréciée.

❖ Le porteur de projet est libre de toute expression pouvant intégrer une mixité de fonctions. Les nuisances liées à la diversité des usages doivent être prises en compte dès les premières phases d'études. La municipalité sera particulièrement attentive à la mise en place d'un lieu dynamique et attractif qui contribuera à la pérennisation et au développement de la vitalité du centre bourg.

❖ Le calendrier opérationnel doit prévoir un compromis de vente fin mai 2019 et au plus tard 5 semaines en suivant pour aboutir le projet en partenariat avec la ville et déposer la ou les demande(s) d'autorisation d'urbanisme inhérente(s).

❖ A compter de la délivrance de l'arrêté purgée des délais de recours et de retrait, l'acquéreur disposera d'un délai de 15 mois maximum pour livrer son opération.

- un règlement de la consultation qui :

❖ oriente au travers d'une note technique et à l'appui des critères de notation définis, les candidatures vers une proposition qui privilégie la qualité du projet (qualité et pertinence de la proposition 40 %, 20 % pour l'offre d'acquisition).

❖ détaille la qualité des matériaux qui seront utilisés pour les constructions.

❖ précise le programme de l'opération avec le nombre de logements, les clientèles visées et les typologies, surfaces, objectifs de prix de vente/location.

❖ propose une note ou un plan de stationnement.

❖ s'engage sur un planning prévisionnel de réalisation conforme au cahier des charges.

- la publicité réglementaire.

Après ouverture des plis, analyse et négociations, la candidature de la SAS API, représentée par Monsieur Jacques NOYEZ a été retenue, selon les conditions suivantes :

- Réalisation en collaboration avec l'architecte du patrimoine Monsieur Cyrille Dal Col du cabinet CDC Architecte, pour les missions de conception et de réalisation, du bureau d'étude structure BET Olivier Demum Ingénierie, Monsieur Yohann Tormo dans une démarche HQE du bureau d'étude fluides et énergies en optimisation Energétique et Environnementale BET FetH et en relation permanente avec les services du SDAP d'une opération d'ensemble de 860 m² environ de surface de plancher sur les parcelles F111, F1582 et F114p précisée comme suit :
- 14 logements (dont logements destinés à un bailleur social) ;
- Superficie commerciale de 130 m² environ ;
- Ascenseur et prestations qualitatives pour tous les niveaux ;
- Offre d'acquisition pour 60 000€ payable à la signature de l'acte authentique de vente
- Signature de la promesse de vente avant le 31 mai 2019, dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme avant le 6 septembre 2019, signature de l'acte de vente définitif 17 mois maximum après signature de la promesse de vente et 25 semaines du diagnostic jusqu'à la réception des ouvrages
- Choix du bailleur social avant délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- 8 places de stationnements automobiles et aire de stationnement 2 roues réglementaires.

Un avis des Domaines a été demandé en date du 10 mai 2019 et reçu le 16 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé présenté aux Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

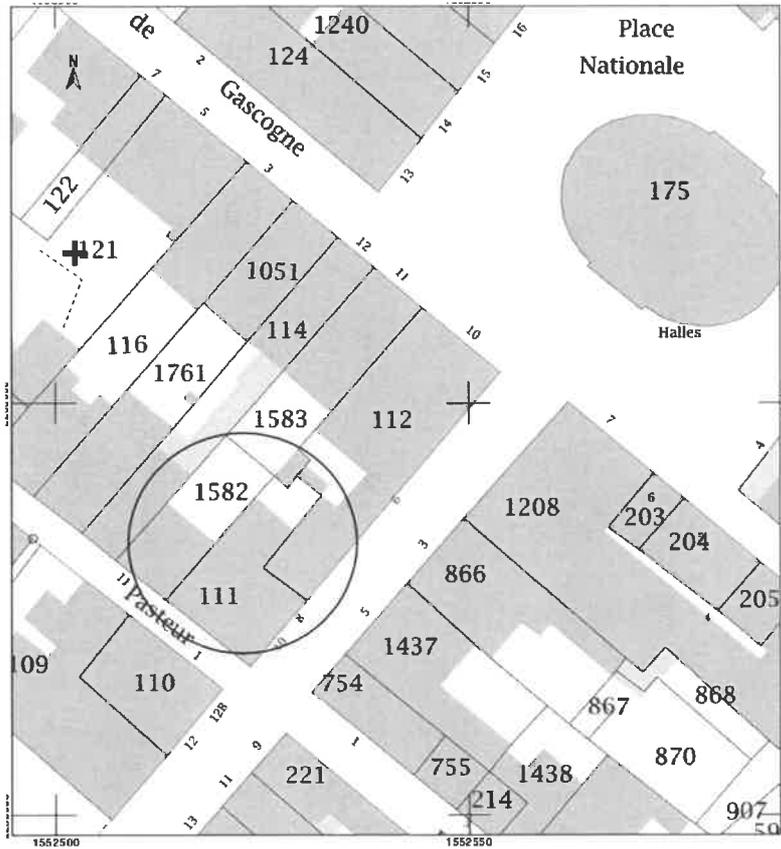
Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE

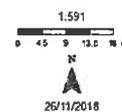
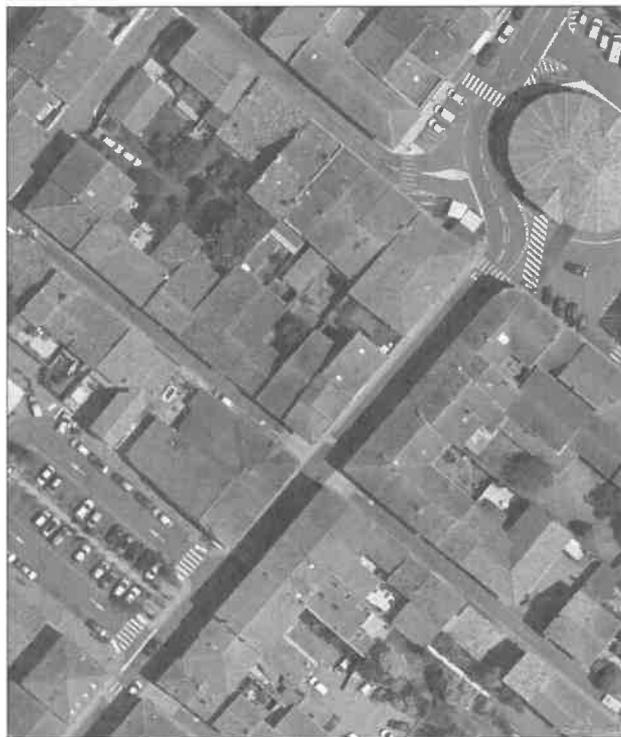


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Projet d'aménagement parcelles F n°1582 et F n°111

8 avenue de la République et 4 rue Pasteur



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 52

Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur leur domaine privé communal ainsi qu'en matière de réseaux divers dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie et réseaux divers sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des projets structurants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération, et de son avenant n°3 portant adhésion,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion,

ACCEPTÉ que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1509GC

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs procédures d'achat.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du Muretain, sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain (délibération n°2015.124 du 15 décembre 2015)
2	Mairie de Muret, sis 27 rue Castelvielh - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune (délibération n°2016/013 du 17 février 2016)

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner Communauté d'Agglomération du Muretain, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée du marché relatif aux prestations de maîtrise d'oeuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer et notifier le marché ;
- Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Article 8 : Modalités financières

Sans objet.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

Fait à
Le 23 FEV. 2016

Signature des membres

Pour Communauté d'Agglomération du Muretain, Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain	 Le Président André MANDEMENT
Pour Mairie de Muret, Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune	 



AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1509GC

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs procédures d'achat.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du Muretain , sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
2	Mairie de Muret , sis 27 rue Castelvielh - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Objet du présent avenant

La commune de Saint-Lys souhaite adhérer à la convention de groupement de commandes pour la **réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers** pour la couverture de ses besoins propres, notamment sur son domaine privé communal. Il convient donc d'approuver par voie d'avenant l'adhésion de ce nouveau membre à la convention de groupement de commandes.

Article 4 : Clause complémentaire

Toutes les autres clauses et articles de la convention sus mentionnée, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à

Le

Signature des membres

Pour Le Muretain Agglo , Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo	
Pour Mairie de Saint-Lys , Monsieur Serge DEUILHE, Maire de la commune	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 53

Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération, et de son avenant n°6 portant adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'intégration au marché subséquent n°1521MS01,

ACCEPTTE que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X53-DE



Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1507GC

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché précis.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du Muretain, sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain (Délibération n°2015.051 du 9 juin 2015)
2	Mairie de Muret, sis 27 rue Castelvielh - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune (Délibération n°2015/087 du 28 mai 2015)

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération du Muretain, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. ou de la Commission ha-doc, à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Article 8 : Modalités financières

Sans objet.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.



Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis. En l'espèce, la Communauté d'Agglomération du Muretain exécutera et financera les travaux de voirie sur les routes communales et départementales. Les Mairies membres exécuteront et financeront les travaux de voirie sur leur domaine privé communal.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

Fait à Muret
Le 09 NOV. 2015

Signature des membres

<p>Pour Communauté d'Agglomération du Muretain, Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain</p>	 <p>Le Président  André MANDEMENT</p>
<p>Pour Mairie de Muret, Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune</p>	 <p>Le Maire,  André MANDEMENT</p>

AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1507GC

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention initiale concerne : **Groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché précis.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X53-DE



Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres initiaux du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Muretain Agglo , sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo (Délibération n°2015.051 du 9 juin 2015)
2	Mairie de Muret , sis 27 rue Castelvieux - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune (Délibération n°2015/087 du 28 mai 2015)

Article 3 : Objet du présent avenant

La commune de Saint-Lys souhaite adhérer à la convention de groupement de commandes pour la **réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain** pour la couverture de ses besoins propres, notamment sur son domaine privé communal. Il convient donc d'approuver par voie d'avenant l'adhésion de ce nouveau membre à la convention de groupement de commandes.

Article 4 : Clause complémentaire

Toutes les autres clauses et articles de la convention sus mentionnée, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à

Le

Signature des membres

Pour Muretain Agglo, Coordonnateur, Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo	
Pour la Mairie de Saint-Lys, Monsieur Serge DEUILHE, Maire de la commune	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 54

Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juin 2018 a été signée entre la Mairie et la Maison des Jeunes de la Culture (MJC) une convention de partenariat permettant de promouvoir et de développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys par la mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif qualifié.

Parce qu'une MJC et un CS ne sont pas « des histoires d'enseignes » mais un projet à partager avec les habitants sur un socle commun de valeurs, et un contrat avec la CAF, la municipalité a favorisé leur rapprochement. La MJC a modifié ses statuts pour devenir la Maison des jeunes de la culture et de l'animation de la vie sociale en février 2019.

Le présent avenant a pour objet de consacrer ce changement de nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18 x 64 du 25 juin 2018 ;

Délibération n°19 x 54

Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ci-joint à la convention.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X54-DE



Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

COMMUNE DE SAINT-LYS

**AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF**

Entre la **Mairie de Saint-Lys**, 1 Place Nationale – CS 60027– 31470 SAINT-LYS

Représentée par M. Serge DEUILHE

Qualité : Maire de la commune de Saint-Lys

Et la **Maison des Jeunes de la Culture et l'Animation de la Vie Sociale de Saint-Lys (MJC AVS)** 3 avenue François Mitterrand 31470 SAINT-LYS

Représentée par Mme DE RANCHIN Sandrine

Qualité : Présidente de la MJC

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X54-DE



Il est préalablement exposé que :

Le 25 juin 2018 a été signée entre la Mairie et la MJC une convention de partenariat permettant de promouvoir et de développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys par la mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif qualifié.

Parce qu'une MJC et un CS ne sont pas « des histoires d'enseignes » mais un projet à partager avec les habitants sur un socle commun de valeurs, et un contrat avec la CAF, la Municipalité a favorisé leur rapprochement. La MJC a modifié ses statuts pour devenir la Maison des Jeunes de la Culture et de l'animation de la vie sociale en février 2019, accueillir les enfants, les jeunes, les familles, les adultes, développer des actions pour améliorer l'accès au droit, à l'information, à l'orientation et à la culture dans la ville, favoriser le vivre ensemble, l'initiative, l'expression citoyenne, et le lien social entre les générations, contribuer à la dynamique associative, riche, de Saint-Lys.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de consacrer le changement de dénomination sociale de l'association **Maison des Jeunes de la Culture** devenue l'association **Maison des Jeunes de la Culture et l'Animation de la Vie Sociale de Saint-Lys** le 15 février 2019.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

Fait à Saint-Lys, le 2019

La Présidente de la MJC
Mme DE RANCHIN Sandrine

Le Maire,
M. DEUILHE Serge

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 55

Commande Publique – Autres types de contrats - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- 15, 16, 18 et 19 Juillet 2019 *,
- 19, 20, 21, 22 et 23 août 2019*.

*heures fixées dans la convention

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X55-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCEM

ALAE	<input type="checkbox"/>
TAE	<input type="checkbox"/>
ALSH	<input type="checkbox"/>
MINI-CAMPS	<input type="checkbox"/>
SEJOURS	<input type="checkbox"/>
STAGES	<input checked="" type="checkbox"/>

Entre le Muretain Agglo, représentée par son Président, Monsieur André Mandement, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009 ;

D'une part,

Et

La Mairie de Saint-Lys, dont le siège social se situe 1 Place Nationale, CS 60027, 31470 SAINT-LYS, représentée par son Maire Monsieur DEUILHE Serge ;

Ci-après désignée « le prestataire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet l'organisation et la mise en place d'une activité multidisciplinaires sportives entre l'A.C.C.E.M. de Eric TABARLY, géré par le Muretain Agglo, et « l'éducateur sportif de la Mairie de Saint-Lys ». Par la présente le prestataire s'engage sous sa responsabilité à encadrer et animer ses séances multisports, pendant le temps alloué auprès des enfants de l'ALSH de Éric TABARLY.

Les actions proposées devront répondre aux objectifs cités en préambule.

L'éducateur sportif de la Mairie de Saint-Lys interviendra comme suit :

En juillet :

- Lundi 15 juillet 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Mardi 16 juillet 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 18 juillet 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 19 juillet 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00

En août :

- Lundi 19 août 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Mardi 20 août 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Mercredi 21 août 2019 de 13 h 30 à 15 h 30
- Jeudi 22 août 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 23 août 2019 de 9 h 30 à 11:30

à 30,00€ de l'heure

Article 2 : Conditions d'intervention du prestataire

Le Muretain Agglo s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leurs activités.

L'activité devra être conforme aux stipulations de la présente convention et respecter la réglementation en vigueur (Normes de sécurité, diplômes spécifiques si activités sportives,...).

L'exécution de la prestation aura lieu à l'adresse suivante : ALSH de Eric TABARLY, 2 rue des Ondes Courtes 31470 SAINT-LYS.

A ce titre, les locaux seront mis à sa disposition.

En vue de l'exécution de la prestation, des matériels, objets et approvisionnements pourront être remis par le Muretain Agglo au prestataire, sans transfert de propriété à son profit.

Le prestataire veillera « en bon père de famille » à la garde et à la conservation des biens mis à disposition.

Les activités, proposées dans le cadre de cette prestation, seront assurées par l'éducateur sportif de la Mairie de Saint-Lys, Monsieur Benjamin SANTOUIL.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 Responsabilité :

La Mairie en sa qualité de prestataire devra :

- S'assurer que l'état de santé de ses intervenants, tant physique que moral, leur permet de travailler en collectivité auprès d'enfants ;
- S'assurer de l'honorabilité des intervenants participant aux activités (article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des familles), notamment en leur demandant un extrait de casier judiciaire N°3 ;
- Assumer la sécurité, la surveillance et l'encadrement du groupe d'enfants, accompagné d'un animateur de l'ALSH de TABARLY ;
- Prendre toutes les mesures adéquates et prévenir immédiatement le Muretain Agglo en cas d'accident ;
- Signaler tout dysfonctionnement constaté sur le matériel et les locaux utilisés dans le cadre de sa prestation sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation due à son silence ;
- En cas de vol des effets personnels, le Muretain Agglo se dégage de toute responsabilité.

3.2 Assurances :

Le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise au Muretain Agglo à la signature de la présente convention. Il devra également souscrire toutes assurances couvrant son personnel pour tout accident pouvant survenir pendant la prestation.

Article 4 : Agrément

A la signature de la présente convention, le prestataire devra fournir au Muretain Agglo une copie en cours de validité de l'agrément.

Article 5 : Dispositions financières

La prestation sera rémunérée par application d'un prix global forfaitaire égal à :

30,00 € de l'heure : soit 20 h 00 x 30,00€

Montant T.T.C. : 600,00 euros

Soit en toutes lettres : Six cent euros.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X55-DE



Article 6 : Règlement

Le Muretain Agglo se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par mandat administratif au crédit du compte de la Mairie de Saint-Lys (Fournir un RIB, le code APE et le numéro de Siret).

Le règlement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Article 7 : Mesures de sécurité

La Mairie veillera avec l'animateur du centre de loisirs d'Éric TABARLY, qu'à aucun moment un enfant puisse se retrouver seul sans la présence d'un adulte dans le cadre de cette activité.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité applicables sur site, à savoir :

- De respecter les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur,
- Sur les conditions de stationnement,
- Sur les cheminements lors des déplacements corporels,
- Sur l'utilisation d'équipements ou de matériaux conformes aux normes NF en vigueur,
- De se mettre à disposition du responsable de l'unité de lieux en cas d'évacuation d'urgence,
- De conserver toutes les issues de secours praticables en toutes circonstances.



Le prestataire prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le Muretain Agglo, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial TTC, un pourcentage égal à 5 %.

Dans le cas où le prestataire serait dans l'incapacité d'honorer la prestation, le Muretain Agglo se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers la prestation aux frais et risques du prestataire.

Article 9 : Incessibilité des Droits

La présente convention étant conclue intuitu personæ, la Mairie de Saint-Lys ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit sans l'accord écrit préalable du propriétaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges, les parties signataires se rencontreront pour trouver toutes solutions visant à régler la situation conflictuelle dans un cadre amiable.

A défaut, seul le Tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Le

Pour la Mairie de Saint-Lys
Monsieur le Maire,

Pour le Muretain Agglo,
**Pour le Président et par délégation
Françoise SIMEON
Vice Présidente en charge de l'Enfance**

Annexe 1 : liste des intervenants (Noms, Prénoms, Date de naissance, Adresse personnelle)

Annexe 2 : Attestation Responsabilité Civile

Annexe 3 : Agrément

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 56

Fonction Publique – Avancement de grade – Ouverture de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant les avancements de grade de l'année 2019 ;

DECIDE d'ouvrir

2 postes d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 8

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X56-DE



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2019 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 14 mai 2019.

Date d'affichage : mardi 14 mai 2019.

Délibération n°19 x 57

Fonction Publique – Personnel contractuel – Ouverture de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général ;



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Qu'au vu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, il y a lieu de modifier la délibération n°18 x 115 autorisant la signature d'une convention pour le recrutement d'un DGS de catégorie A et de l'élargir au **recrutement d'un agent contractuel de catégorie A issu de la filière administrative, au grade d'Attaché pour la fonction de Directeur Général** ;
- La création d'un emploi permanent de Directeur Général à **temps complet (35/35^{ème})** ;
- A ce titre cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'**Attaché** ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la direction, l'animation, la coordination et l'encadrement des services. Mettre en œuvre les décisions de la collectivité en accord avec l'équipe politique et être force de propositions quant aux orientations stratégiques et organisationnelles de la ville ;
- La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés ;
- Le Maire propose que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général au grade d'Attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 h/semaine et rémunéré sur la grille des Attachés ;

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel (emploi non détaché sur un emploi fonctionnel) recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019

ID : 031-213104995-20190520-19X57-DE



Délibération n°19 x 57

Fonction Publique – Personnel contractuel – Ouverture de poste.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/3

Arrêté Municipal 2019 X 17

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 09 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de M DUPUY n° PC03149918U0047 accordé le 14/12/2018,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	735p	Chemin de Bartas	701

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 18

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 09 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de SCI CHLEVA IMMO M POVEDA n° PC03149918U0054 accordé le 04/01/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	1816	Avenue Marconi Zac du Boutet	26

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 19

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 09 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de M ALBAC n° PC03149915Z0094 accordé le 14/12/2015,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	1415 1417	Chemin de Guiraudéou	416

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 20

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 17 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de Mme LECLERC n° PC03149918U0060 accordé le 26/03/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	516p	Rue Claude Nougaro	17 Bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 21

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 17 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de M et Mme LOUSAS n° PC03149918U0042 accordé le 27/12/2018,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3291 3262 3304	Rue Blanquefort Lotissement « Les Clés de Saint Lys » Lot n° 45	22

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 22

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 27 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de M GEMIER n° PC03149918U0052 accordé le 16/01/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	1596	Avenue Famille Lécharpe	1197

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 23

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 27 Mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de M MERCIER n° PC03149918U0007 accordé le 15/05/2018,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2362	Chemin de la Moutonne	38

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 24

Objet : arrêté portant désignation d'un agent de la Commune pour être dûment commissionné afin de rechercher les infractions au Code de l'Urbanisme

Date : 27 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code des Générales des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ces articles L 480-1 à L 480-8 et les articles L 160-1 à L 160-3 et R160-1, R 160-2 et R480-3 du même Code,
Vu l'arrêté du 13 mars 2019 portant recrutement de **Mme Virginie LE GALL** en qualité d'attaché territorial titulaire,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour mieux gérer le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie LE GALL est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L 422-1 à 3, L 461-1 à 4 et L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

ARTICLE 2 : Avant d'entrer en fonction, elle devra prêter serment devant le tribunal d'instance de Toulouse devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Notifié le :
A :
Signature de l'agent :

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Arrêté Municipal 2019 X 25

Objet : arrêté portant désignation d'un agent de la Commune pour être dûment commissionné afin de rechercher les infractions au Code de l'Urbanisme

Date : 27 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code des Générales des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ces articles L 480-1 à L 480-8 et les articles L 160-1 à L 160-3 et R160-1, R 160-2 et R480-3 du même Code,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant reclassement indiciaire de **Mme Caroline LAFON** en qualité d'Adjoint Administratif,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour mieux gérer le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Caroline LAFON est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L 422-1 à 3, L 461-1 à 4 et L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

ARTICLE 2 : Avant d'entrer en fonction, elle devra prêter serment devant le tribunal d'instance de Toulouse devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Notifié le :

A :

Signature de l'agent :

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Arrêté Municipal 2019 X 26

Objet : Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Date : Le 29 mai 2019

Lieu : La commune de Saint-Lys

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural,

Vu les articles R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2 du Code rural,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Américan Staffordshire terrier dénommé **OZONNE alias NAYA** né le 10/06/2018 identifié par puce électronique n° **250268501487946**, dont l'âge est supérieur à 12 mois et appartenant à **Madame LONDARIDZE RUSUDAN** domiciliée 15 rue de la gravette, appartement C25 à Saint Lys,

Considérant que le chien appartenant à Madame LONDARIDZE Rusudan a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Docteur VIRAPIN Jérôme qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure que la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Madame LONDARIDZE Rusudan est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code Rural qui a été délivré par SNPCC figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par SWISSLIFE Assurances est valable jusqu'au 07/01/2020,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Madame LONDARIDZE Rusudan un permis de détention,

ARRÊTE

Article 1er : Un permis de détention, permis n°1, est délivré à Madame LONDARIDZE Rusudan demeurant au 15 rue de la Gravette, appartement C15 à Saint Lys (31470) pour le chien de race Américan Staffordshire Terrier né le 10/06/2018, identifiée par puce électronique n° 250268501487946 et classé en catégorie 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Article 2: La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à LONDARIDZE Rusudan.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Saint-Lys, le 29 mai 2019

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr